

PORT EN FETE
Dimanche 24 Septembre 2017
Port de Plaisance - Port de Bouc

Bulletin d'inscription

Nom – Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mail :

► **Matériels, objets ou produits exposés+Joindre une ou plusieurs photos** (Voir règlement):

.....
.....
.....

► **Emplacement (Extérieur) et frais d'inscription:**

Dimension et montant : m x 4 € =..... €

-**Si besoin technique** (Point d'eau, électricité...), merci de nous le spécifier ci-après :

.....

-Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation

► **Pièces à fournir obligatoirement (Photocopie):**

- Justificatif du statut professionnel de moins de 3 mois (Commerçant, producteur, artisan, artiste, association)
- Justificatif d'assurance

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »
(La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de facto de ce règlement)

Signature

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 5 Septembre 2017 à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME

22 Bis Cours Landrison - 13110 Port de Bouc

Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49

Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

RÈGLEMENT

« PORT EN FETE » - PORT DE BOUC

► **Exposants accueillis :** Commerçants, producteurs, artisans, artistes, écoles, associations liées à la mer

► Conditions d'accueil

- **Le matériel exposé doit se rapprocher le plus possible du thème défini par les organisateurs.** Si ce n'est pas le cas, ils pourront décider de ne pas accepter la candidature de l'exposant.

- **Le dossier d'inscription** devra comporter **le bulletin d'inscription signé, les pièces justificatives demandées, les photos des produits exposés ainsi que le règlement.** Ces éléments sont obligatoires et nécessaires afin de valider votre participation

Attention : Les organisateurs s'autorisent le droit (Le jour de la manifestation) de refuser tout exposant dont les produits revendus ne correspondent pas à ceux cités dans la rubrique « Matériels, objets ou produits exposés » du bulletin d'inscription.

- Un comité de sélection étudiera **les dossiers de candidature**, en privilégiant **la qualité, l'originalité des produits et l'harmonie avec le thème. Les produits artisanaux seront prioritaires.**

- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.**

► Frais de participation

- **4€ le mètre linéaire**

- Les exposants doivent envoyer le bulletin d'inscription avant le 5 Septembre 2017 accompagné du règlement (Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme).

- **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation.

- Si pour une raison quelconque **les organisateurs sont contraints d'annuler le marché**, les exposants ne peuvent exercer aucun recours.

► Emplacement

- Mise à disposition d'un **emplacement extérieur de dimension libre** (*A préciser sur le bulletin d'inscription*)

- Les emplacements seront **attribués par la commission de sélection** qui tiendra compte du type d'activité de chaque exposant.

- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants et devront être prêts à 9h.

► Horaires d'accueil :

- Accueil des exposants à la foire artisanale à partir de 7h30.

- Après l'installation des stands, **aucun véhicule ne sera stationné sur le site** (Parking à proximité)

- Accueil du public de 9 h à 18 h.

- Le démontage des stands s'effectuera le dimanche à partir de 18h

► Matériel

- **Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition** (Tables, chaises, grilles, éclairage, rallonge...). Les exposants seront attentifs à apporter à leur stand **une décoration de qualité et appropriée au thème**

- **Les exposants devront prévoir leur éclairage individuel et les accessoires nécessaires aux branchements.** Toute installation électrique doit être conforme à la législation en vigueur le jour de l'exposition. Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

► Assurance

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et sont donc responsable au regard de la loi de toute infraction commise.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités quant aux vols, détériorations et autres dommages de quelque nature que ce soit.

Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux et du Port de Plaisance.